



# COMPTRE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 29 juin 2020 à 19h30

**PRESENTS** : MM Yann MATHURIN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Philippe SIMONETTI, Anthony TROMBERT, délégués titulaires

Mme Anne-Sophie LE PAPE, MM Bruno MEILLE, Olivier NICODEX, Mme Marielle TILLOLOY

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme Marie-Paule BAY (procuration à Mme Anne-Sophie LE PAPE), Mme Inès NAVILLOD, M. Gwenaël RUAU, délégués suppléants

Approbation du compte rendu de la réunion du Comité syndical du 22 juin 2020

## **1. Délégations consenties par le Comité Syndical au Président**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé aux membres du comité syndical, pour des raisons d'efficacité de gestion, de permettre la mise en œuvre de ces compétences au travers du processus ci-après décrit.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ACCORDER AU PRESIDENT**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions relatives aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences
- 3° fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- 4° ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours
- 5° solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;
- 6° réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

- **DE RAPPELER** que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions prises en vertu de ses délégations.

## **2. Election des membres de la commission de délégation de service public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5 ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Une liste a été déposée, préalablement à l'ouverture de la séance :

**Titulaires** : BAY Marie-Paule, MATHURIN Yann, MOIRANT Cyrille, SIMONETTI Philippe, TROMBERT Anthony

**Suppléants** : LE PAPE Anne-Sophie, MEILLE Bruno, NAVILLOD Inès, NICODEX Olivier, RUAU Gwenaël  
L'assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Nombre de bulletins : 6

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages obtenus : Liste 1 = 6 voix

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

- *en qualité de titulaires* : **BAY Marie-Paule, MATHURIN Yann, MOIRANT Cyrille, SIMONETTI Philippe, TROMBERT Anthony**

- *en qualité de suppléants* : **LE PAPE Anne-Sophie, MEILLE Bruno, NAVILLOD Inès, NICODEX Olivier, RUAU Gwenaël**

## **3. Lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site nordique d'Agy**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 ;

**Vu** le Code de la commande Publique, et notamment les articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14 relatifs aux contrats de concession de service ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du site nordique d'Agy est arrivé à échéance et qu'une nouvelle mise en concurrence doit être organisée pour confier la gestion du service à un prestataire,

**Considérant** que l'exploitation du site nordique d'Agy sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, qu'il sera en outre assujéti au versement d'une redevance au syndicat,

**Considérant** que le montant du contrat ne dépasse pas le seuil européen de 5 350 000€ HT et qu'à ce titre, l'activité confiée à l'exploitant constitue une délégation de service public dite « simplifiée ».

**Considérant** que la délégation mise en œuvre sera d'une durée de trois saisons hivernales, soit pour les années 2020, 2021 et 2022, débutant le 1<sup>er</sup> novembre de la première année.

**Considérant** qu'une redevance annuelle fixe et qu'une redevance variable au-delà d'un certain chiffre d'affaires seront versées par le délégataire au Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour signer les documents afférents à ce projet.

#### **4. Information – Questions diverses**

##### 4.1 Révision et entretien des dameuses

Le contrat de concession stipule que le délégataire s'engage à exploiter et entretenir sous sa responsabilité technique et financière les engins, la charge financière revenant au Syndicat.

Un devis pour l'entretien et la révisions de chaque dameuse a été reçu dont le montant total s'élève à 10 589,89€ TTC hors transport.

Il est convenu de solliciter d'autres devis et d'interroger la SOREMAC pour une mise à disposition de locaux et/ou de personnel pour effectuer cette prestation.

##### 4.2 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site nordique

La décision de lancer la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du site nordique ayant été actée, un projet de cahier des charges sera prochainement soumis pour avis et observations aux membres de la commission de DSP, avant une mise en ligne de la consultation mi-juillet.

La séance est levée à 20h30

Monsieur le Président

Eric MISSILLIER

